



PROCÈS-VERBAL DU 12 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de TERCE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian RICHARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 janvier 2023.

Nombre de conseillers :

- en exercice : 13
- présents : 12
- votants : 12

Présents : Christian RICHARD, Christine POLO, Jean-Joël BRUNET, Brigitte COUSSAY, Jean-Luc FOURNEYRON, Marion AUBRUN, Carl CANNETON, Jean-Louis DREVEAU, Charlotte PARENTEAU-DENOEL, Christophe GABARD, Nathalie TEXIER, Françoise TOURAINE.

Absent excusé : Patrick LAURENT.

Participait à la réunion : Laetitia NOLBERT, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Christine POLO a été élue secrétaire en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

À l'ordre du jour :

I. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 08 décembre 2022 :

Lequel est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés, sans observation.

II. Délibérations :

N° D2022_41 – AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE RÉALISATION DES DOSSIERS CNRACL.

Monsieur le Maire donne lecture du mail du 20 décembre 2022 du Centre de gestion de la Vienne portant sur une proposition d'avenant à la convention de réalisation des dossiers CNRACL.

Il rappelle qu'une convention a été établie, à compter du 1^{er} janvier 2020, avec le Centre de Gestion de la Vienne, pour la réalisation des dossiers CNRACL de nos agents.

L'article 8 de cette convention précise qu'elle est applicable du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, date d'expiration de la convention conclue entre le Centre de Gestion et la Caisse des Dépôts et Consignations. La Caisse des dépôts et Consignations a transmis, le 29 novembre 2022, un avenant prolongeant cette convention jusqu'au 31 décembre 2023.

Afin de ne pas interrompre le service et tenir compte de cette nouvelle situation, le Centre de Gestion a décidé de nous proposer un avenant prolongeant ladite convention.

A ce titre, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver cet avenant, prolongeant la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2023, dans les mêmes conditions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable, à l'unanimité, à l'avenant proposé et autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

N° D2022_42 – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE.

Au vu des mouvements du personnel au sein du service technique et afin de maintenir la bonne continuité du service communal, le Maire propose au conseil municipal :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2023.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Réalisation de l'essentiel des interventions techniques de la commune.
- Entretien et opérations de 1^{ère} maintenance au niveau des équipements, de la voirie, des espaces verts et des bâtiments communaux.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de créer un poste permanent d'adjoint technique à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2023.

N° D2022_43 – AVIS SUR LES MODIFICATIONS DE STATUTS DE GRAND POITIERS COMMUNAUTÉ URBAINE.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L5211-17-1 et L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-D2/B1-010 du 30 juin 2017 portant transformation de Grand Poitiers Communauté d'agglomération en Communauté urbaine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-D2/B1-032 du 28 décembre 2018 portant modification des statuts de Grand Poitiers Communauté urbaine ;

Vu le bureau communautaire en date du 8 septembre 2022 ;

Vu la conférence des maires du 20 septembre 2022 ;

Vu le projet de modification statutaire approuvé par délibération n° 2022-0540 du Conseil communautaire de Grand Poitiers du 9 décembre 2022 ;

Les derniers statuts en vigueur de la Communauté urbaine datent de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2018. Ils ont marqué l'harmonisation des compétences facultatives des EPCI ayant fusionné au 1^{er} janvier 2017.

Une proposition de modification des statuts de la Communauté urbaine a été adoptée par le Conseil communautaire lors du conseil du 9 décembre 2022. Elle concerne les points suivants :

- La modification du siège social pour qu'il soit situé 84 rue des Carmélites 86000 POITIERS ;
- La suppression dans les statuts du tableau retraçant la composition de l'organe délibérant, sur les conseils de la Préfecture, car il n'est plus à jour ;

- La prise d'une nouvelle compétence facultative en matière d'abri-voyageurs ; cela concerne les points d'arrêt affectés à la compétence obligatoire « Organisation de la mobilité » ;
- La modification de la rédaction de la compétence obligatoire en matière de cimetière pour tenir compte de la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite « loi 3DS ») du 21 février 2022
- Le retrait des statuts du camping de Saint Benoit, qui sera repris par la commune de Saint Benoit.

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), la proposition de modification des statuts doit être approuvée par les communes membres à la majorité qualifiée, c'est à dire par 2/3 au moins des Conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population de la Communauté urbaine, ou par la moitié au moins des Conseils représentant les 2/3 de la population. La modification de ces statuts est ensuite prononcée par arrêté préfectoral.

L'absence d'avis d'une commune vaut avis favorable, si la modification porte sur un nouveau transfert de compétence, ou un toilettage des statuts.

L'absence d'avis vaut en revanche refus si la modification porte sur une restitution de compétence.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'émettre un avis sur ces modifications de statuts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable aux modifications des statuts proposées par Grand Poitiers Communauté urbaine.

III. Point sur les commissions :

- **Voirie** : Jean-Luc FOURNEYRON informe le conseil municipal des points suivants :

- Rendez-vous avec Grand Poitiers, le 10 janvier 2023, pour faire le point sur les travaux 2022 non faits et reportés sur 2023 ainsi que les travaux prévus en 2023.

Les travaux suivants ont été validés :

- 1) Trottoirs route de Savigny,
- 2) Mare de l'Altrie,
- 3) Peinture route de Savigny.

Le budget annuel voirie de Grand Poitiers pour la commune est de 35 000 €.

Pour 2023, 70 000 € de travaux en voirie sont prévus.

Grand Poitiers a pointé les zones de fauchage mal réalisé. Cela sera remonté à l'entreprise.

Il a été convenu avec Grand Poitiers de limiter le fauchage sur la commune afin de revégétaliser les accotements.

- Jean-Luc FOURNEYRON rappelle qu'il faudrait prévoir un éclairage public aux abris bus de Japré et de la Ferrandière. Il faudrait se renseigner sur la possibilité d'installer des éclairages photovoltaïques.

- Jean-Luc FOURNEYRON aimerait avancer sur le dossier de remplacement des candélabres dans le bourg. Un premier devis avait été fait en 2020 mais aucune suite n'avait été donnée. Un devis actualisé serait nécessaire.

- L'entrepreneur retenu pour la création du chemin piétonnier à Champs Massé ne se manifeste pas. Le conseil municipal propose de demander un devis à une autre entreprise pour réaliser cette opération. Il est urgent de la commencer pour ne pas perdre les subventions qui ont été attribuées pour ces travaux.

- Au vu de l'augmentation du prix de l'énergie, il serait intéressant de demander un devis pour le remplacement des lampes du stade d'honneur. Carl CANNETON s'en chargera.

- **Environnement** : Brigitte COUSSAY informe le conseil municipal que la réalisation du jardin solidaire avance mais qu'il y a encore beaucoup de travail.

Brigitte COUSSAY annonce que nous n'avons plus d'abeilles. Un essaim d'abeilles sauvages est parti et les autres ont été attaqués par des fausses teignes.

- **Manifestations / Communication** : Charlotte PARENTEAU-DENOEL informe le conseil municipal que le bulletin est en cours de réalisation.

Actuellement, la médiathèque accueille l'exposition de Madame Sandrine CHASSAGNARD. Un atelier pour les adultes est prévu le 14 janvier et un atelier pour les enfants, le 21 janvier 2023. A partir de fin janvier, l'exposition « L'eau, une ressource à partager », prêtée par l'espace Mendès France, sera présentée.

L'assemblée générale de Terc'anim aura lieu le 20 janvier 2023. Une grande partie des membres du bureau ne se représentera pas.

IV. Questions diverses :

- **Marché de Noël** : Le marché de Noël a rencontré un grand succès. Beaucoup de monde est venu partager ce moment de convivialité.

- **Conseil municipal des Jeunes** : Le conseil municipal des Jeunes envisage d'organiser une randonnée au printemps (la précédente a très bien fonctionné) et une chasse aux œufs à Pâques dans le bois de la Garenne.

Leur stand au marché de Noël a bien fonctionné aussi. Ils ont tout vendu.

Le chantier du city stade ne pourra pas commencer en février. Il sera reporté en avril. Les buttes de terre pour le terrain de cross seront mises en place en même temps.

Le chantier Jeunes de cet été portera sur la création de sapins de Noël en bois de palette.

Christine POLO pense qu'il serait nécessaire de recruter un animateur pour encadrer les jeunes de la commune les mercredis et pendant les vacances scolaires. Le conseil municipal des Jeunes est très actif et demande beaucoup de disponibilité de la part des deux élus qui les accompagnent actuellement.

Monsieur le Maire rappelle qu'il serait difficile pour la commune de recruter un agent supplémentaire au vu de sa situation financière.

Il est proposé de se renseigner sur des alternatives qui seraient moins coûteuses pour la commune (service civique, la Ligue de l'Enseignement, etc.).

- **Cérémonie des Justes parmi les Nations** : La cérémonie de remise de médaille, à titre posthume, à Marie Chagnon, Juste parmi les Nations aura lieu le lundi 20 mars 2023 au matin. Une réunion de préparation est fixée le 18 janvier à 18h30.

• **Fonds de solidarité 2023** : Christian RICHARD donne lecture du mail de Grand Poitiers mentionnant les conditions d'attribution du fonds de solidarité. Cette année, Grand Poitiers attribue à la commune la somme de 18 000 € (contre 20 000 € en 2022). Pour bénéficier de ce fonds, la commune doit justifier de 36 000 € de dépenses de fonctionnement dans des lignes budgétaires bien définies (fluides, dépenses du personnel, alimentation, maintenance) correspondant au fonctionnement et à l'entretien de nos bâtiments communaux.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt et une heures et cinq minutes.

Le Maire,
Christian RICHARD

La secrétaire de séance,
Christine POLO